



DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2025 DE L'ABE

(données de 2024)





EMAS

**VERIFIED
ENVIRONMENTAL
MANAGEMENT
FR-000098**

Table des matières

À propos de ce document	5
Synthèse	6
1. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)	7
1.1 Mission et tâches	7
1.2 Localisation	7
1.4 Enregistrement	8
2. L'EMAS au sein de l'ABE	8
2.1 Champ d'application	8
2.2 Politique environnementale (version: décembre 2021)	9
2.3 Principales parties prenantes	10
2.4 Respect de la législation	11
2.5 Incidences environnementales	12
2.6 Objectifs environnementaux	13
2.7 Gouvernance	17
2.8 Communication	18
3. Performances environnementales	19
3.1 Méthodologie et collecte de données	19
3.2 Émissions	19
3.3 Indicateurs de performance	22
3.3.1 Vue d'ensemble	22
3.3.2 Déplacements	24
3.3.3 Énergie	25
3.3.4 TIC	27
3.3.5 Déchets	27
3.3.6 Marchés publics	28
3.3.7 Activités de base	29
3.3.8 Aspects horizontaux	29
3.3.9 Autres	30
Annex I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation	32
Annexe II: Charte du réseau des agences de l'UE sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la gestion environnementale responsable (version de février 2024)	33
Annexe III: Indicateurs EMAS	34

Table des figures

Figure 1: effectifs en activité au 31 décembre, 2019-2024 8

Figure 2: état d’avancement de la conformité légale en 2024 12

Figure 3: objectifs environnementaux 2022-2024..... 15

Figure 4: objectifs environnementaux pour la période 2025-2027 16

Figure 5: rôles et responsabilités de l’équipe EMAS 17

Figure 6: sources des émissions de GES en 2024 (%) 19

Figure 7: émissions de GES 2024 (teqCO2) 21

Figure 8: vue d’ensemble des indicateurs de performance 2024..... 23

Figure 9: personnel en mission 2019-2024 24

Figure 10: nombre de réunions 2019-2024 25

Figure 11: consommation d’énergie 2019-2024..... 26

Figure 12: production de déchets 2019-2024..... 28

Figure 13: critères écologiques dans les procédures de passation de marchés 2019-2024 29

Figure 14: consommation d’eau 2019-2024 31

Figure 15: énergie 2019-2024 (total) 34

Figure 16: énergie 2019-2024 (kWh/personne) 34

Figure 17: énergie 2019-2024 (kWh/m²) 34

Figure 18: eau 2019-2024 35

Figure 19: déchets 2019-2024 (total)..... 35

Figure 20: déchets 2019-2024 (kg/personne) 36

Figure 21: déchets 2019-2024 (kg/m²)..... 37

Figure 22: émissions de GES 2020-2024..... 37

À propos de ce document

La présente déclaration environnementale consolidée fournit à toutes les parties prenantes concernées et aux autres parties intéressées des informations concernant les performances et les activités environnementales de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le présent document a été établi conformément au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE, telles que modifiées ultérieurement¹, ainsi qu'au document de référence sectoriel de l'administration publique [décision de la Commission (UE) 2019/61]².

La présente déclaration environnementale a fait l'objet d'une vérification positive et a été validée par un auditeur externe indépendant accrédité. L'[annex I](#) présente la validation de l'auditeur EMAS.

Chaque année, l'ABE publie la déclaration environnementale sur son site web [Sustainable EBA](#)³.

L'ABE accueille favorablement toute suggestion visant à améliorer sa performance environnementale. Les demandes externes devraient être adressées à: info@eba.europa.eu. L'équipe «Communications» en assurera la distribution et le suivi appropriés au sein de l'Autorité.

¹ JO L 342 du 22.12.2009, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1221/oj>. Texte consolidé actuel: ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1221/2023-07-12>.

² Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (JO L 17 du 18.1.2019, p. 1).

³ <https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba>

Synthèse

L'ABE est parvenue à atteindre tous ses objectifs environnementaux pour 2024.

- L'ABE a maintenu ses niveaux réduits de déplacements professionnels et de réunions sur site.
- L'ABE a continué à sensibiliser le public aux modes de déplacement durables et à promouvoir des options écologiques de déplacements domicile-travail.
- L'ABE est parvenue à atteindre son objectif de réduction de consommation énergétique.
- Des politiques durables de réduction de l'impact environnemental des équipements TIC ont été mises en œuvre.
- Dans le cadre de sa politique axée sur l'économie circulaire, l'ABE a publié son premier appel à manifestation d'intérêt concernant du matériel informatique obsolète, et a finalisé ses premiers dons d'ordinateurs portables.
- L'ABE a évalué l'incidence environnementale de l'intégralité de ses procédures de passation de marchés et a assorti de critères écologiques l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement.
- L'ABE a continué à former ses responsables des marchés publics et ses gestionnaires de contrats en matière de marchés publics verts.
- 100 % des mandats de l'ABE liés aux ESG ont été exécutés dans les délais.
- L'ensemble du personnel d'encadrement de l'ABE s'est vu attribuer des objectifs environnementaux.
- Les nouvelles recrues et tous les membres du personnel de l'ABE ont suivi une formation initiale dans le domaine de l'EMAS. 280 personnes ont en outre terminé le cours d'apprentissage en ligne EMAS obligatoire.
- L'ABE remplit toutes ses obligations environnementales.

1. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)

1.1 Mission et tâches

L'ABE est une autorité indépendante de l'Union européenne qui œuvre pour garantir une réglementation et une surveillance prudentielles efficaces et cohérentes au sein du secteur bancaire européen. Sa mission est de **contribuer à la stabilité et l'efficacité du système financier européen au moyen d'une réglementation simple, cohérente, transparente et juste ainsi que d'une supervision bénéfique pour tous les citoyens de l'UE.**

L'ABE a été instituée le 1^{er} janvier 2011 dans le cadre du système européen de surveillance financière (SESF). L'ABE est l'une des trois autorités européennes de surveillance (AES), aux côtés de l'Autorité européenne des marchés financiers et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles. Elle travaille de concert avec les principales institutions de l'UE et les États membres en leur fournissant des conseils fondés sur des données probantes afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de lois éclairées au niveau de l'UE et des États membres.

La principale tâche de l'ABE est de contribuer à la création d'un marché unique pour le secteur bancaire de l'UE. L'autorité est chargée d'élaborer le cadre réglementaire commun qui s'applique de la même manière à tous les établissements bancaires et à toutes les entreprises d'investissement de l'UE : **le recueil réglementaire unique dans le secteur bancaire**. En tant qu'autorité chargée de garantir la sécurité et l'efficacité du secteur bancaire de l'UE, l'ABE joue également un rôle important dans la promotion de la convergence paneuropéenne des pratiques de surveillance bancaire.

L'ABE joue un rôle important consistant à aider le secteur bancaire européen à atteindre les objectifs de transition vers une économie plus durable et d'atténuation des risques découlant du changement climatique et, plus généralement, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [Sustainable Finance](https://www.eba.europa.eu/financial-innovation-and-fintech/sustainable-finance).⁴

En tant qu'organisation enregistrée EMAS, l'ABE a à cœur d'améliorer constamment ses performances environnementales et de réduire son empreinte carbone. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [Sustainable EBA](https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba).⁵

1.2 Localisation

Les locaux de l'ABE sont situés dans le quartier de La Défense à Paris. L'Autorité loue quatre étages au sein de la tour Europlaza (5 403 m²) et 20 places de parking.

La tour Europlaza détient les certifications suivantes couvrant la gestion durable du bâtiment : HQE et BREEAM. Le diagnostic de performance énergétique classe l'immeuble au niveau B pour les émissions de gaz à effet de serre et au niveau D pour la consommation d'énergie.

⁴ <https://www.eba.europa.eu/financial-innovation-and-fintech/sustainable-finance>

⁵ <https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba>

1.3 Équipes

Fin 2024, l'ABE employait 258 personnes : des agents temporaires, des agents contractuels, des experts nationaux détachés et des stagiaires. Le système de management environnemental s'applique à tous de la même manière. L'interprétation des données pour les dernières années (2020-2022) est fortement influencée par la pandémie de COVID-19, à savoir la présence à intervalles irréguliers des membres du personnel dans les locaux, des périodes de télétravail obligatoire et les retours incertains dans les bureaux.

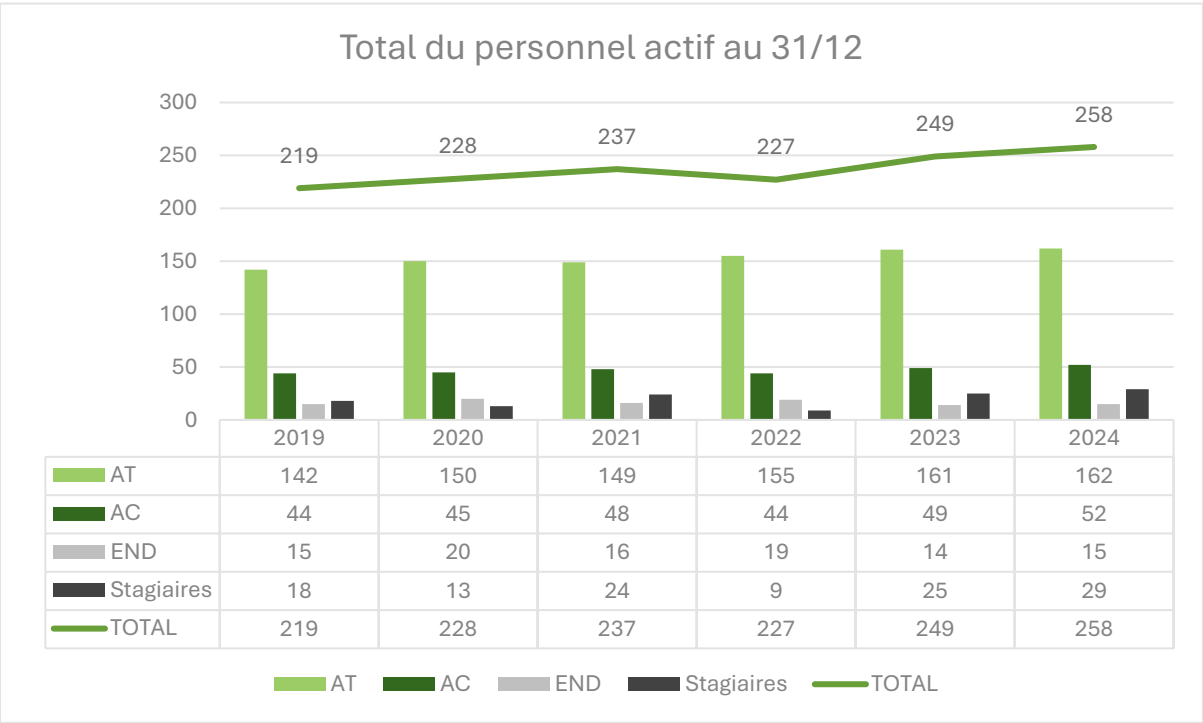


Figure 1: effectifs en activité au 31 décembre, 2019-2024

1.4 Enregistrement

L'ABE est enregistrée en France sous le code NACE 6611Z – *administration de marchés financiers*. Son certificat EMAS n° FR-000098 est valable jusqu'au 1^{er} juin 2025.

2. L'EMAS au sein de l'ABE

2.1 Champ d'application

L'ABE met en œuvre le système de management environnemental et d'audit dans le cadre de son engagement à améliorer constamment ses performances environnementales et à réduire son empreinte carbone.

L'EMAS est applicable à l'ensemble des activités et des produits de l'ABE. Il couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits de base destinés à maintenir la stabilité financière dans l'UE et à préserver l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen.

Pour en savoir plus sur l'EMAS au sein de l'ABE, veuillez consulter la rubrique [Sustainable EBA](#).

2.2 Politique environnementale (version: décembre 2021)

L'Autorité bancaire européenne (ABE) reconnaît sa responsabilité de contribuer positivement au développement durable en tant qu'objectif à long terme. C'est pourquoi nous avons décidé de structurer cette approche en mettant l'accent sur l'environnement et en mettant en œuvre la norme européenne pour la gestion environnementale : le système de management environnemental et d'audit (EMAS).

La présente politique environnementale est applicable à l'ensemble des activités et des produits de l'ABE. Le champ d'application de l'EMAS couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits fondamentaux réalisés en vue de maintenir la stabilité financière dans l'UE et de préserver l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen. Cette politique est destinée à servir de guide pour la fixation d'objectifs annuels ou pluriannuels dans ce domaine.

L'ABE a un mandat clair concernant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités de réglementation et de surveillance. Ce mandat s'inscrit dans le cadre de ses missions visant à établir un ensemble unique de règles harmonisées pour les institutions financières dans l'ensemble de l'UE, et à promouvoir la convergence des pratiques de surveillance. Nous considérons dès lors qu'il est de notre responsabilité de prendre en considération les impacts environnementaux dans toutes nos activités.

Par la présente, nous

- affirmons notre engagement à obtenir et conserver l'enregistrement EMAS, en assumant la responsabilité de la prévention des dommages environnementaux et de l'amélioration continue de notre performance environnementale;
- nous engageons à assurer le respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne applicables;
- nous engageons à développer les connaissances, à trouver des solutions techniques et à adapter notre organisation et nos comportements, en nous concentrant sur les points suivants:
 - atténuer notre incidence concernant les **émissions de gaz à effet de serre**, avec une attention particulière portée aux **déplacements**;
 - nouer une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre **performance en matière de consommation d'énergie**;
 - progresser en matière de **production, de tri et de recyclage des déchets**, conformément aux attentes de notre personnel;
 - optimiser le recours aux solutions électroniques et à la **passation de marchés publics écologiques** pour limiter notre impact matériel;
 - intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la **finance durable** et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors;
- nous engageons à mettre en place les principaux indicateurs environnementaux assortis d'objectifs concrets pour démontrer l'efficacité de notre système de management environnemental;
- nous soulignons que nos efforts d'amélioration sont soutenus par notre esprit d'équipe et l'engagement de la direction.

Notre déclaration environnementale publique annuelle reflète de manière transparente les progrès réalisés par rapport à ces engagements.

Le directeur exécutif approuve par la présente cette politique et veille à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour la mettre en œuvre. Le directeur exécutif, avec le soutien de l'ensemble du personnel d'encadrement, communique activement sur l'importance d'un bon management environnemental pour contribuer à notre performance globale.

La politique environnementale est également accessible sur le [site web de l'ABE](#).

L'ABE a par ailleurs contribué à l'élaboration de la [charte du réseau des agences de l'UE sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la gestion responsable de l'environnement](#), qui a été adoptée par les chefs d'agence en février 2024 et par l'ABE en janvier 2025. La charte du réseau des agences de l'UE constitue l'[annexe II](#).

2.3 Principales parties prenantes

Nos performances environnementales sont influencées par plusieurs parties prenantes importantes.

- **Les institutions européennes** définissent le mandat de l'ABE. Elles attendent de l'ABE que celle-ci intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et qu'elle prenne en considération les aspects spécifiques de la finance durable. Elles exigent également que l'ABE respecte toutes les règles et réglementations pertinentes de l'UE.
- En leur qualité de principaux organes de décision, **le conseil des autorités de surveillance** et **le conseil d'administration** attendent de l'ABE qu'elle respecte le règlement ABE et les mandats qui lui sont confiés.
- **Les autorités nationales compétentes** sont des parties prenantes de premier ordre en matière de mise en œuvre des considérations ESG façonnées par l'ABE. Il est nécessaire d'agir pour maintenir leur engagement tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre grâce à une diminution des déplacements. **Le gestionnaire du bâtiment** est un partenaire important dans le domaine de la gestion des déchets et de l'énergie.
- **Le réseau d'écologisation** du réseau des agences de l'UE et le **groupe interinstitutionnel de gestion environnementale (GIME)** partagent activement les bonnes pratiques et les outils les plus efficaces en matière de durabilité et de gestion environnementale. Nous coopérons avec eux et nous apprenons les uns des autres.
- **Le gouvernement français**, ou plus largement les autorités françaises et leurs décisions et réglementations, ont un impact considérable sur le fonctionnement du système de management environnemental de l'ABE.
- Enfin, **le personnel de l'ABE** joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs environnementaux, puisque tous les aspects de notre travail et de notre vie quotidienne ont une incidence sur l'environnement.

Les besoins et attentes des principales parties prenantes sont identifiés au moyen de canaux de communication et de notification bien établis, de dialogues réguliers, de la participation à des forums et réseaux professionnels, d'évaluations comparatives et du suivi des exigences légales applicables.

2.4 Respect de la législation

L'EMAS exige des organisations qu'elles respectent pleinement les obligations applicables en matière d'environnement.

Les obligations de conformité liées à la mise en œuvre des mandats de l'ABE sont gérées par les départements chargés des activités de base, le service juridique leur apportant son concours en vue de garantir le respect de la législation de l'UE et du règlement ABE. Des informations sur [le cadre juridique et politique sont disponibles sur le site web de l'ABE](#).

Les obligations légales françaises en matière d'environnement sont identifiées par une tierce partie, qui les intègre à leur base de données juridique.

À la suite de ces mises à jour, une analyse annuelle est effectuée, portant sur le respect de la législation environnementale. Si des mesures sont nécessaires pour rectifier ou prévenir des non-conformités, celles-ci sont intégrées au registre juridique et/ou au plan d'action environnemental. Elles font ensuite l'objet d'un suivi jusqu'à leur finalisation.

Depuis la mise en place de l'EMAS, l'ABE a considérablement amélioré la mise en œuvre et le respect des dispositions juridiques en matière d'environnement.

Les exigences légales applicables concernaient, sans toutefois s'y limiter, les domaines suivants:

- la gestion des déchets (*track déchets*)
- la consommation énergétique (*décret tertiaire, sobriété énergétique, DPE*)
- la déclaration des GES (*bilan GES*)
- la contribution à la mobilité et aux transports publics (*plan et forfait mobilité, stationnement des vélos*)
- l'entretien des bâtiments (*charte environnementale*)
- la sécurité, la santé et la sécurité au travail (par exemple, exercice d'évacuation, sécurité des produits de nettoyage).

En 2024, l'ABE a changé de fournisseur de surveillance des exigences légales en matière d'environnement en vertu du droit français. À cette occasion a été effectuée une vérification approfondie des preuves légales.

Selon cet audit légal, **l'ABE respecte toutes ses obligations en matière d'environnement**. Elle surveille également la mise en œuvre des dispositions légales dont le propriétaire du bâtiment est responsable.

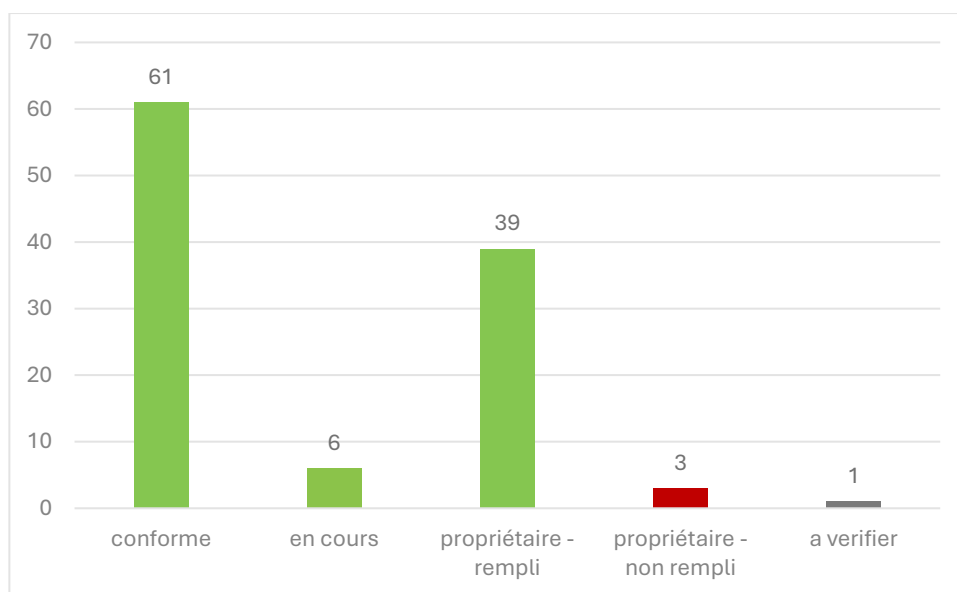


Figure 2: état d'avancement de la conformité légale en 2024

Enfin, le système de management environnemental de l'ABE fait l'objet d'audits internes annuels.

Dans le dernier rapport d'audit interne datant de mars 2025, les vérificateurs ont livré les conclusions suivantes: *le système de management environnemental de l'ABE répond aux exigences de la norme UNE-EN ISO 14001:2015 et du règlement (CE) n° 1221/2009 [modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026] et il est adapté à la nature de ses aspects environnementaux et cohérent avec sa politique. Toutefois, les résultats explicités dans ce rapport (cinq points forts, trois remarques et quatre possibilités d'amélioration) indiquent que, si le SME présente un niveau élevé de mise en œuvre, il n'a pas encore atteint son niveau d'efficacité optimal, de sorte que l'organisation est encouragée à analyser les constatations effectuées et à prendre les mesures nécessaires aux améliorations requises. Aucune non-conformité n'a été détectée au cours de l'audit.*

2.5 Incidences environnementales

Les activités de l'ABE ont des incidences aussi bien directes qu'indirectes sur l'environnement. Bien que l'incidence environnementale directe des institutions et agences de l'UE soit limitée, leur incidence environnementale indirecte est importante. En effet, les autorités de l'UE jouent un rôle essentiel quand il s'agit de légiférer et d'assurer le suivi des aspects environnementaux de leurs activités.

D'une part, on prend en compte les aspects environnementaux directs liés au fonctionnement de l'ABE, définis comme les activités, produits et services ayant une incidence sur l'environnement et sur lesquels l'organisation exerce un contrôle de gestion direct. Pour l'ABE, il s'agit des éléments suivants:

- les déplacements professionnels du personnel de l'ABE;
- la production, le tri et l'élimination des déchets;
- la consommation d'eau et d'énergie dans les locaux de l'ABE;
- la consommation de papier.

D'autre part, sont également pris en compte les aspects environnementaux indirects s'apparentant aux activités, produits et services qui peuvent, dans une certaine mesure, être influencés, mais pas entièrement contrôlés par l'ABE, notamment:

- les activités de base (telles que la finance durable et les risques ESG);
- les passations de marchés liées aux fournitures, services et travaux;
- la consommation d'eau et d'énergie dans les zones communes du bâtiment;
- les émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'air résultant des déplacements des visiteurs.

Dans l'analyse environnementale globale qu'elle a réalisée en 2020, l'ABE a recensé les aspects significatifs suivants: les déplacements, l'énergie, les déchets, les marchés publics et les activités de base. Ceux-ci ont depuis lors été réexaminés et confirmés lors de revues de direction. Des objectifs spécifiques, des indicateurs de performance clés et des mesures concrètes ont été établis pour chacun d'entre eux, sur une base annuelle.

Les aspects environnementaux significatifs sont identifiés par l'équipe EMAS, assistée d'un ou de plusieurs consultants externes. Les activités pertinentes de l'ABE sont évaluées en fonction de leur incidence sur l'environnement, de leur potentiel d'amélioration et des risques et possibilités connexes. La notation finale indique les aspects significatifs à aborder en premier lieu et qui nécessitent des mesures d'amélioration.

2.6 Objectifs environnementaux

Sur la base de la politique environnementale de l'ABE et des aspects environnementaux significatifs ainsi que des orientations stratégiques établies par la Commission européenne⁶ et l'ABE⁷, les objectifs et valeurs cibles environnementaux suivants ont été fixés pour 2022-2025.⁸

⁶ Communication: Verdir la Commission, [Priorité aux personnes – Verdir la Commission européenne \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/euro-pressroom/content/priorite-aux-personnes-verdir-la-commission-europeenne_en)

⁷ [Documents de programmation | Autorité bancaire européenne \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/euro-pressroom/content/documents-de-programmation-autorite-bancaire-europeenne_en)

⁸ Étant donné que l'ABE a commencé à mettre en place l'EMAS en 2020 et que son budget et son plan de travail sont établis deux ans à l'avance, l'année 2022 a été la première année pour laquelle des objectifs environnementaux ont été fixés et approuvés.

ASPECT SIGNIFICATIF	N.	OBJECTIF STRATÉGIQUE (POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE)	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2022	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2023	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2024
DÉPLACEMENTS	T.1	Réduire au minimum notre incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en accordant une attention particulière aux déplacements	Réduire de 50 % les déplacements professionnels du personnel de l'ABE (référence: 2019)	Maintenir les niveaux réduits de déplacements professionnels	
	T.2		Proposer aux visiteurs une participation à distance efficace (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE) (référence: 2019)	Maintenir le nombre réduit de réunions	
	T.3			Les visiteurs et le personnel de l'ABE reçoivent des informations sur les modes de déplacement durables	
	T.4				Les possibilités de transport vert pour les déplacements domicile-travail sont accrues et encouragées
ÉNERGIE	E.1	Nouer une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre performance en matière de consommation d'énergie	Réduire la consommation d'énergie de 10 % (référence: 2019)		
	E.2			La consommation d'énergie est réduite de 5% dans l'immeuble (référence: 2022)	
	E.3				La consommation d'énergie dans le bâtiment est réduite de 5 % (référence 2023)
TIC	IT.1	... améliorer notre performance énergétique... optimiser le recours aux solutions électroniques	Réduire la consommation indirecte d'énergie		
	IT.2			La migration vers des centres publics de données en nuage efficaces est finalisée	
	IT.3				Des politiques durables de réduction de l'impact environnemental des équipements de TIC sont mises en œuvre (recyclage, réutilisation, polyvalence)

MARCHÉS PUBLICS	P.1	Optimiser le recours aux solutions électroniques et aux marchés publics verts pour limiter son impact matériel	L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE.		
	P.2			Les gestionnaires de contrats sont formés aux critères publics verts	
DÉCHETS	W.1	Réduire notre production de déchets et en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes de notre personnel	Optimiser les options de tri des déchets pour atteindre au moins 70 % de recyclage		
	W.2			La politique de l'économie circulaire est adoptée pour réduire la production de déchets	
	P.W.3				Tous les meubles et équipements informatiques sont déclassés de manière durable (don, élimination)
ACTIVITÉS DE BASE	CB.1	Intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la finance durable et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors	L'ensemble du personnel a connaissance des mandats de l'ABE en matière d'environnement		
	CB.2			Au moins 80 % des mandats de l'ABE liés aux ESG, y compris les contributions à la stratégie renouvelée de la Commission européenne en matière de finance durable, sont accomplis dans les délais	
HORIZONTAL	H.1				Des objectifs environnementaux sont établis pour l'équipe de direction
	H.2				L'ensemble du personnel et des consultants internes ont suivi la formation EMAS.

Figure 3: objectifs environnementaux 2022-2024

DOMAINE D'AMÉLIORATION	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	N°	OBJECTIF STRATÉGIQUE CYCLE DE 3 ANS 2025-2027
ÉMISSIONS (précédemment DÉPLACEMENTS et ÉNERGIE)	<i>Réduire au minimum notre incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements; établir une solide relation avec notre propriétaire afin d'améliorer nos performances en matière de consommation énergétique</i>	EM.1	Maintenir les déplacements professionnels (missions et déplacements des visiteurs) à des niveaux réduits
		EM.2	Accroître les possibilités de transport vert pour les déplacements domicile-travail
		EM.3	Réduire la consommation d'énergie
		EM.4	Améliorer la communication des informations
ÉCONOMIE CIRCULAIRE (précédemment MARCHÉS PUBLICS et DÉCHETS)	<i>Maximiser l'utilisation de solutions électroniques et de passation de marchés publics écologiques pour limiter notre incidence matérielle; améliorer la production, le tri et le recyclage des déchets, comme prévu par notre personnel</i>	CE.1	Réduire au minimum les achats d'articles physiques afin de limiter notre incidence matérielle
		CE.2	Acheter pour conserver
		CE.3	Maximiser le cycle de vie des produits
		CE.4	Réduire au minimum la production de déchets
		CE.5	Se débarrasser des objets d'une manière respectueuse de l'environnement
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (précédemment ASPECTS HORIZONTAUX)	<i>S'engager à développer les connaissances, à trouver des solutions techniques et à adapter notre organisation et nos comportements</i>	CB.1	Fixer des objectifs environnementaux applicables à la majorité du personnel
		CB.2	Former le personnel et les consultants internes à l'EMAS, à la durabilité, à la finance durable, aux risques liés au climat et aux risques ESG
		CB.3	Instaurer la publication d'informations en matière de durabilité
		CB.4	Numériser et automatiser la collecte de données
		CB.5	Informé et susciter l'engagement du personnel et des parties prenantes
ACTIVITÉS DE BASE	<i>Intégrer concrètement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance à l'élaboration de nos politiques, à l'évaluation des risques et à nos travaux de convergence en matière de surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la finance durable et aux mandats supplémentaires conférés par la Commission européenne depuis lors</i>	CB.1	Exécuter toutes les tâches figurant dans les programmes de travail annuels de l'ABE

Figure 4: objectifs environnementaux pour la période 2025-2027

2.7 Gouvernance

Afin de mettre en œuvre et de maintenir un système de management environnemental efficace, l'ABE a adopté une structure de gouvernance qui permet la participation de chacun (mise à jour: avril 2025).

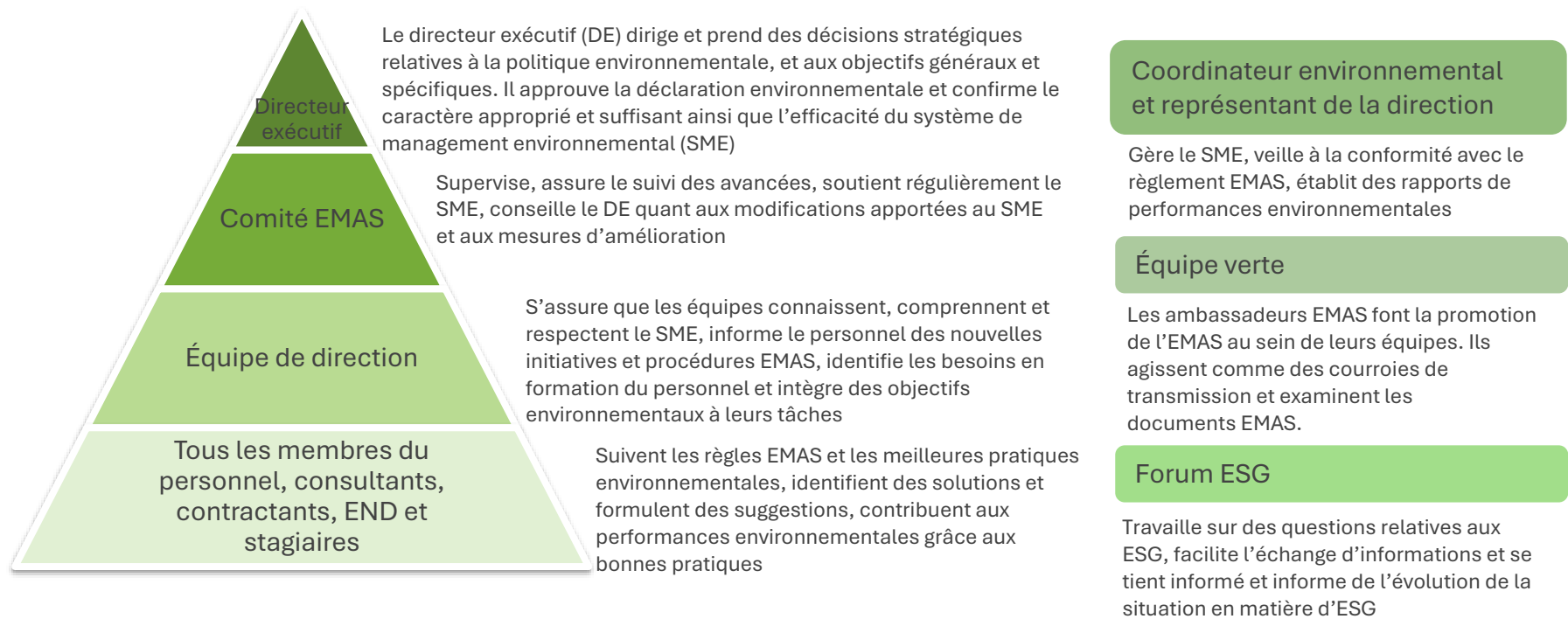


Figure 5: rôles et responsabilités de l'équipe EMAS

2.8 Communication

L'ABE a continué de promouvoir activement l'EMAS, le management environnemental et la durabilité au sein du réseau des agences de l'UE.

- Le 19 janvier 2024, l'ABE et l'Agence de l'Union européenne sur les drogues ont organisé une session de partage d'informations sur l'élaboration de formations EMAS en interne. Les agences ont échangé des exemples de modules de formation et de cours d'apprentissage en ligne, et ont abordé les étapes nécessaires à leur mise en œuvre pratique.
- L'ABE a été invitée par l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), une agence européenne établie dans la ville française d'Angers, à effectuer une présentation le 29 janvier 2024 sur son parcours EMAS ainsi que sur les activités d'écologisation et les bonnes pratiques mises en place au sein de l'agence. Organisé en collaboration avec la direction, le personnel et le réseau d'écologisation de l'OCVV, cet événement a permis de mettre en évidence les avantages de la mise en œuvre de l'EMAS et d'exemplifier l'importance de la collaboration entre les agences de l'Union européenne.
- L'ABE a corédigé la «Charte du réseau des agences de l'UE sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la gestion responsable de l'environnement», approuvée par les directeurs des agences européennes en février 2024.
- Entre février et avril 2024, l'ABE a participé à un programme de jumelage interagences relatif à la publication d'informations en matière de durabilité, une initiative conjointe du réseau de développement des performances et du réseau d'écologisation du réseau des agences de l'UE.
- L'ABE a participé pour la deuxième fois aux journées interinstitutionnelles EMAS conjointement avec l'AEMF et l'AEAPP. Le 5 novembre 2024, la présentation des AES intitulée «Sustainable finance: tools for mitigation climate-related risks» (finance durable: outils d'atténuation des risques liés au climat) fut l'une des trois sessions les plus fréquentées de cet événement annuel réunissant des organisations enregistrées EMAS.
- Le 22 novembre 2024, l'ABE a partagé ses bonnes pratiques lors de sa présentation «Beyond the Walls: Designing Our Workplace for a Sustainable Future» (au-delà des murs: concevoir notre lieu de travail pour un avenir durable).

Outre sa page web «Sustainable EBA» spécifique, l'ABE continue de faire référence à l'EMAS dans l'ensemble de ses avis de vacance, procédures de passation de marchés et dossiers d'orientation destinés aux nouvelles recrues (par exemple, le personnel, les stagiaires).

3. Performances environnementales

3.1 Méthodologie et collecte de données

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées par des experts externes selon la méthodologie *Bilan Carbone*®. Les émissions des scopes 1 et 2 sont déclarées dans leur intégralité. La déclaration du scope 3 se fonde sur les recommandations du groupe interinstitutionnel de gestion environnementale et inclut, entre autres, les émissions indirectes suivantes: déplacements, déchets, matériaux.

L'[annexe III](#) explique quelles données l'ABE collecte et comment elle satisfait à ses obligations d'information au titre des scopes 1, 2 et 3, ainsi que des indicateurs EMAS de base.

La collecte de données, la surveillance des performances environnementales et des émissions sont effectuées depuis 2020. L'année 2022 a été la première année pour laquelle les objectifs et les valeurs cibles en matière d'environnement ont été fixés et l'efficacité des mesures appliquées a pu être évaluée.

3.2 Émissions

En 2024, les déplacements professionnels du personnel de l'ABE ont généré 39 % des émissions. Les trois sources suivantes – l'achat d'actifs, la consommation d'énergie et de matériaux – ont été conjointement responsables d'un nombre similaire d'émissions (39,8 %).

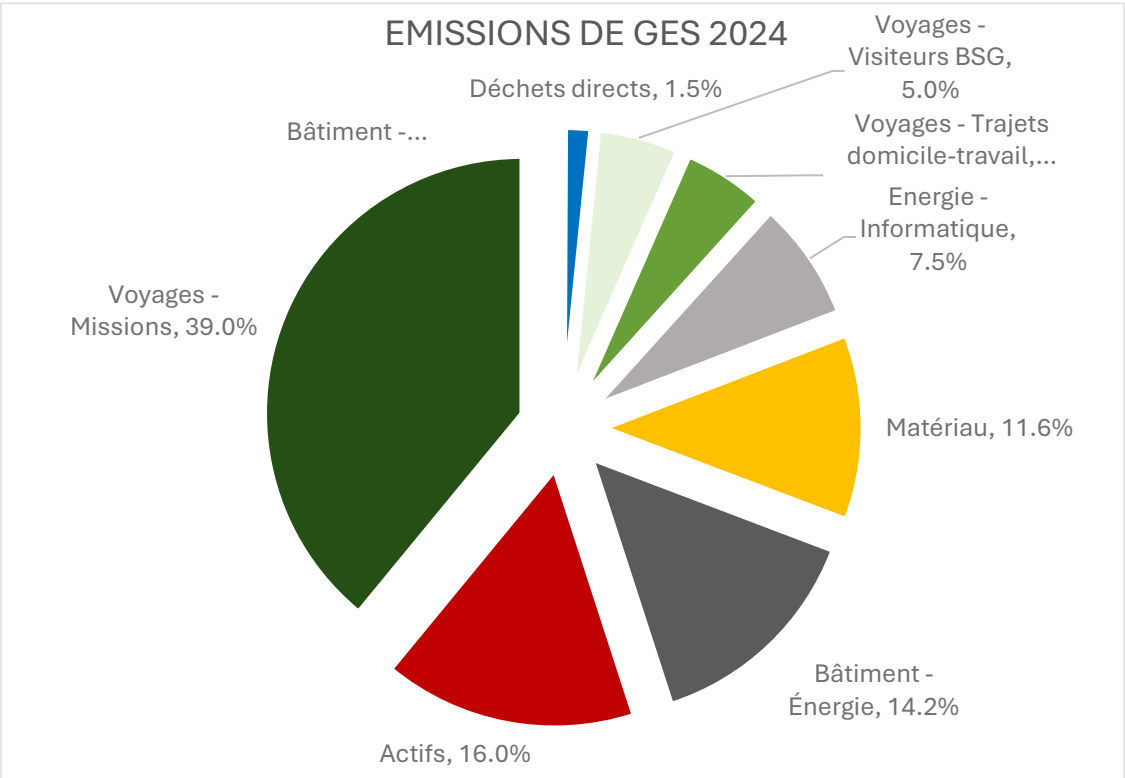


Figure 6: sources des émissions de GES en 2024 (%)

Les émissions suivantes ont **diminué** en 2024:

- consommation énergétique du bâtiment: des économies d'énergie significatives ont été réalisées grâce aux initiatives de réduction de consommation mises en place;
- émissions informatiques: la consommation d'énergie des centres de données physiques a pu être éliminée grâce à la migration de l'infrastructure informatique vers le nuage public. Depuis 2024, les émissions liées aux technologies de l'information ont diminué de moitié, même si elles comprennent désormais les émissions provenant de l'ensemble de l'infrastructure M365 (et pas seulement des centres de données);
- transport des visiteurs: depuis 2024, l'ABE ne prend en considération que les participants du groupe des parties concernées du secteur bancaire dont elle rembourse les frais de voyage;
- consommation d'eau: des réductions ont été réalisées grâce aux mesures d'économie d'eau mises en œuvre par les responsables du bâtiment.

Les émissions suivantes ont **augmenté** en 2024:

- achats d'actifs pour les locaux et le travail à domicile du personnel de l'ABE: ces émissions comprennent non seulement l'impact initial de ces achats d'actifs, mais également l'impact environnemental au cours de leur durée de vie (amortissement de quatre ans pour le matériel informatique et de 10 ans pour le mobilier);
- déplacements domicile-travail du personnel: l'enquête menée auprès des employés a confirmé leur présence accrue au bureau après la COVID-19 et leurs nouvelles habitudes de déplacement domicile-travail;
- déplacements professionnels du personnel de l'ABE: le nombre de missions, de membres du personnel en mission et de jours de mission a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023, mais est resté inférieur au seuil établi (50 % de moins en 2024 qu'en 2019);
- déchets: la présence accrue du personnel dans les locaux ainsi que l'élimination des déchets liés aux travaux de bureau ont entraîné une augmentation des quantités de déchets produits.

Indicateur EMAS: émissions annuelles de gaz à effet de serre (y compris, au moins, les émissions de CO2, CH4, N2O, HFC, PFC et SF6) (exprimées en tonnes équivalent CO2)

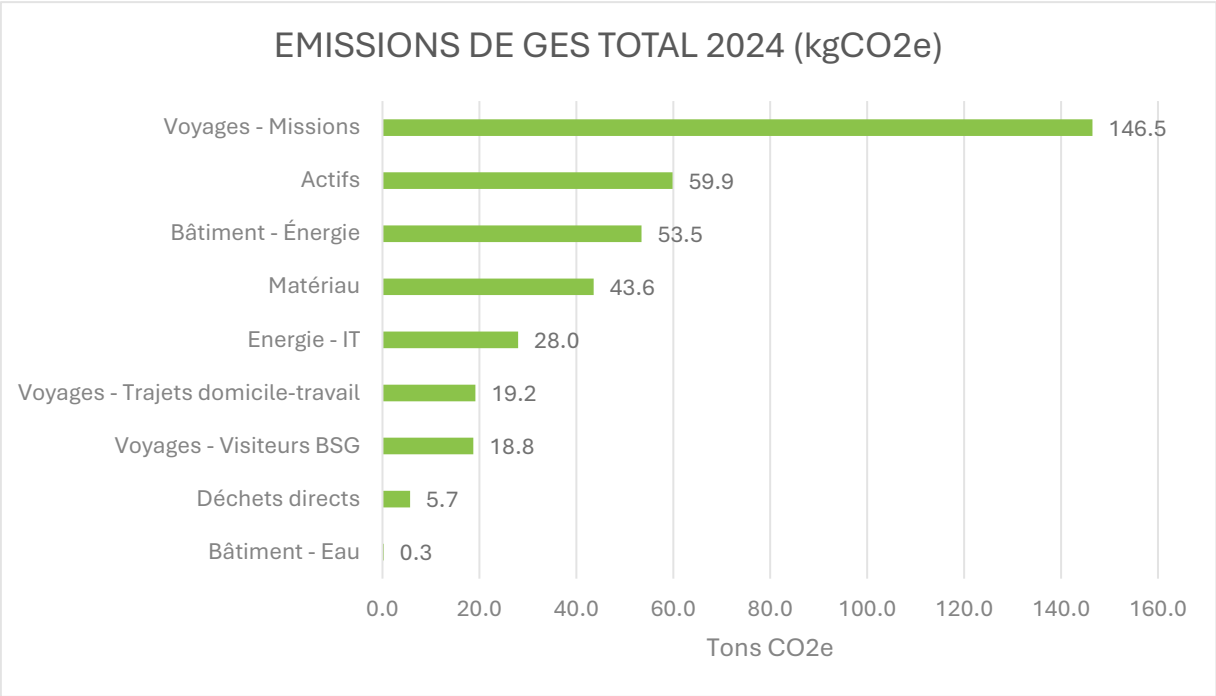


Figure 7: émissions de GES 2024 (teqCO2)

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Vue d'ensemble

ASPECT SIGNIFICATIF	N°	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2024	INDICATEUR DE PERFORMANCE	STATUT (fin 2024)	MESURES VISANT À AMÉLIORER LES PERFORMANCES (mises en œuvre en 2021-2024)	MESURES VISANT À AMÉLIORER LES PERFORMANCES (prochaines étapes 2025)
DÉPLACEMENTS	T.1	Réduction de 50 % des déplacements professionnels du personnel de l'ABE (année de référence: 2019)	Pas plus de 491 missions par an	Atteint	Procédures visant à garantir des réunions et des missions durables, formations à l'intention des organisateurs de réunions, des agents chargés des missions et du personnel en mission, pages intranet spécifiques, campagne de communication, mise à jour du manuel à l'intention des visiteurs et du flux de travail relatif aux réunions et missions	Révision des procédures relatives aux réunions et missions durables, automatisation des émissions liées aux missions, poursuite de la sensibilisation aux modes de déplacement durables (nouveau guide des missions, nouveau contrat-cadre, nouveau système de gestion des missions)
	T.2	Participation à distance efficace proposée aux visiteurs (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE) (année de référence: 2019)	Pas plus de 320 réunions par an	Atteint		
	T.3	Informations aux visiteurs et au personnel de l'ABE à propos des modes de déplacement durables	Sans objet	Atteint		
	T.4	Augmentation et promotion des options vertes en ce qui concerne les déplacements domicile-travail	Sans objet	Initialement prévu uniquement pour 2024, cet objectif a été reporté et élargi, devenant un objectif stratégique pour une période de trois ans allant de 2025 à 2027.	Soutien continu sous forme de régime de contribution aux transports publics, en liaison avec Paris La Défense	Révision du régime de contribution aux transports publics, enquête sur le plan de mobilité
ÉNERGIE	E.2	Réduction de 5 % de la consommation énergétique dans le bâtiment (année de référence: 2023)	Consommation d'énergie directe totale n'excédant pas 894 MWh	Atteint	Mesures d'économie d'énergie, rapport technique sur l'efficacité énergétique	Automatisation de la collecte de données relatives à l'énergie afin d'améliorer les capacités de réaction
TIC	IT.3	Mise en œuvre de politiques durables de réduction de l'impact environnemental des équipements informatiques et technologiques	Sans objet	Atteint	Reprogrammation des dispositifs de vidéoconférence des salles MS Teams, retrait de la moitié des imprimantes de groupe, mise en œuvre d'Azure Virtual Desktop et du tableau de bord M365	Accent davantage mis sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux technologies de l'information

MARCHÉS PUBLICS	P.2	Formation des gestionnaires de contrats aux critères publics verts	Sans objet	Atteint	Formation sur les marchés publics verts à l'intention de l'équipe de l'ABE chargée des marchés publics et des gestionnaires de contrats	Séance d'information sur les bonnes pratiques et les documents de référence sectoriels de l'administration publique
MARCHÉS PUBLICS & DÉCHETS	PW.3	Mise hors service durable de l'ensemble des meubles et équipements informatiques	Sans objet	Atteint	Adoption d'une politique d'économie circulaire et d'une politique de don, premiers dons d'équipements informatiques obsolètes	Premiers rapports sur la mise en œuvre de la politique d'économie circulaire de l'ABE
ACTIVITÉS DE BASE	CB.1	Connaissance par l'ensemble du personnel des mandats de l'ABE en matière d'environnement	Accès de l'ensemble du personnel à des informations et à des formations concernant les mandats de l'ABE en matière d'environnement (EMAS, ESG, finance durable)	Atteint	Depuis 2023, formation EMAS en ligne obligatoire pour l'ensemble du personnel. Des formations supplémentaires sur la finance durable sont prévues	Refonte de la formation EMAS en ligne et ouverture de celle-ci à toutes les institutions et agences européennes sur EU Learn
	CB.2	Exécution dans les délais d'au moins 80 % des mandats de l'ABE relatifs aux ESG, y compris les contributions à la stratégie renouvelée de la Commission européenne en matière de finance durable	Exécution dans les délais d'au moins 80 % des mandats de l'ABE relatifs aux ESG	Atteint	Exécution dans les délais de 100 % des mandats de l'ABE relatifs aux ESG	Feuille de route pour la finance durable
ASPECTS HORIZONTAUX	H.1	Établissement d'objectifs environnementaux pour l'équipe de direction	Objectifs environnementaux pour 100 % des membres du personnel d'encadrement	Atteint	Objectifs environnementaux pour l'ensemble de l'équipe de direction	Définition d'objectifs environnementaux également pour les assistants
	H.2	Formation EMAS finalisée par tous les consultants internes et membres du personnel	Formation EMAS en ligne obligatoire pour tous les membres du personnel actuels, les nouvelles recrues, les stagiaires, les observateurs de postes de travail et les consultants internes.	Atteint	Formation EMAS initiale suivie par l'ensemble des membres du personnel de l'ABE et des nouvelles recrues 280 personnes ont par ailleurs terminé leur formation EMAS en ligne obligatoire	Suivi continu de la finalisation de la formation

Figure 8: vue d'ensemble des indicateurs de performance 2024

3.3.2 Déplacements

En tant qu'organisation enregistrée EMAS, l'ABE a à cœur de réduire son incidence environnementale et son empreinte carbone.

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à réduire au minimum son incidence en matière d'émissions de gaz à effet de serre, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements.

Par «déplacements», on entend les voyages d'affaires (missions) effectués par le personnel de l'ABE, le transport des participants aux réunions de l'ABE (déplacements des visiteurs) et les déplacements domicile-bureau du personnel (en région parisienne).

Objectif T.1: maintenir la réduction du nombre de déplacements professionnels

Depuis 2019, l'ABE a enregistré des réductions considérables en ce qui concerne tous les aspects des déplacements professionnels: nombre de missions, personnel en mission, jours de mission.

En 2024, le nombre de missions, de membres du personnel en mission et de jours de mission a légèrement augmenté par rapport à 2023, mais ce nombre est resté inférieur au seuil établi (50 % de moins en 2024 qu'en 2019).

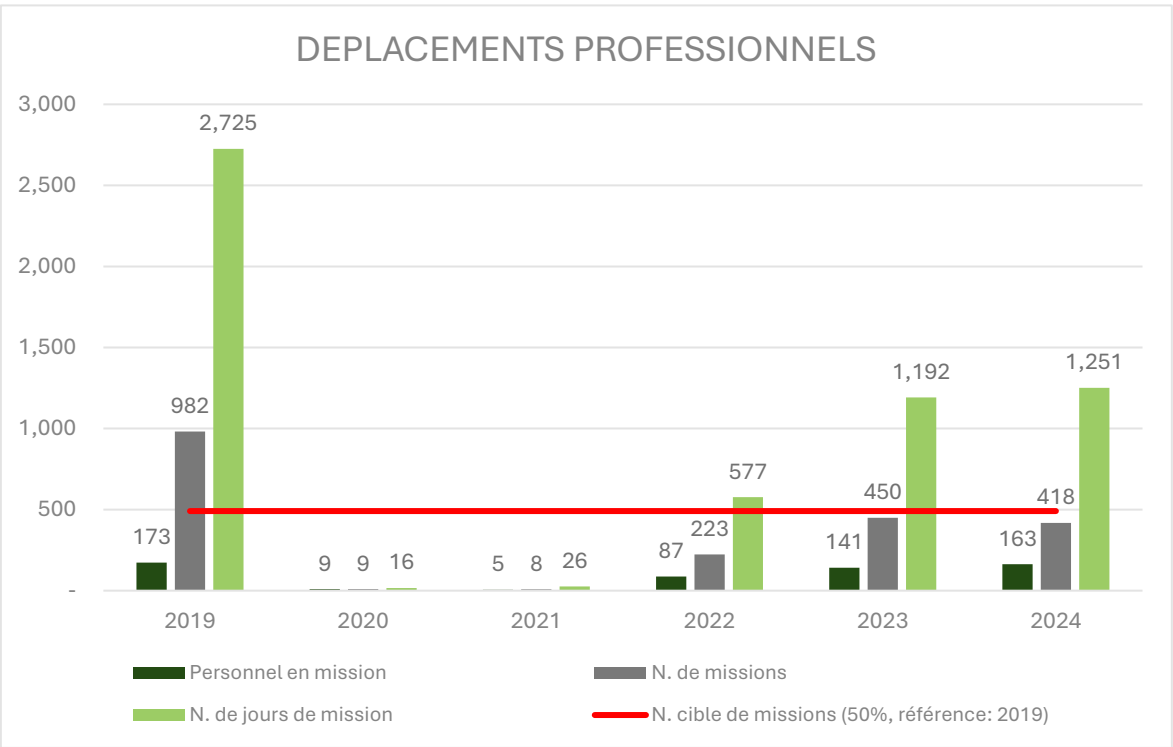


Figure 9: personnel en mission 2019-2024

Objectif T.2: maintenir la réduction du nombre de réunions

Depuis 2019, l'ABE a considérablement réduit le nombre de réunions sur site.

En 2024, le nombre total de réunions a légèrement augmenté par rapport à 2023, mais est resté inférieur au seuil établi (50 % de moins en 2024 qu'en 2019).

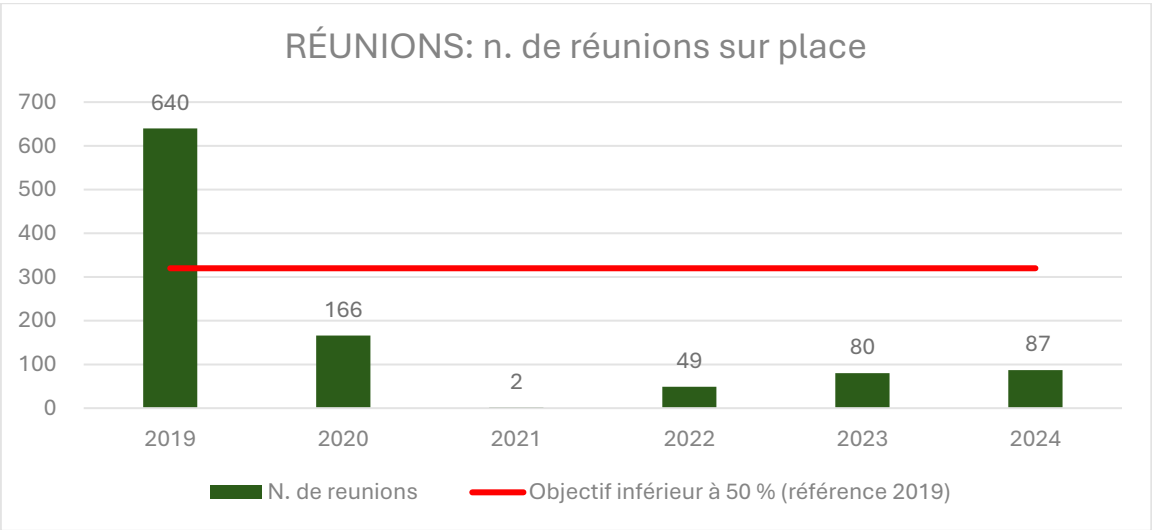


Figure 10: nombre de réunions 2019-2024

Depuis 2024, l'ABE ne prend en considération, pour le calcul des émissions, que les participants aux réunions dont elle rembourse les dépenses, à savoir les membres du groupe des parties concernées du secteur bancaire.

Objectif T.3: informer les visiteurs et le personnel de l'ABE à propos des modes de déplacement durables

En 2024, l'ABE a continué à sensibiliser aux modes de déplacement durables. En particulier, l'ABE a mis à jour son [manuel à l'intention des visiteurs](#), dans lequel elle invite ceux-ci à contribuer au verdissement de l'ABE.

Objectif T.4: accroître et encourager les possibilités de transport vert pour les déplacements domicile-travail

L'objectif d'accroître le transport vert en ce qui concerne les déplacements domicile-travail du personnel, initialement prévu uniquement pour 2024, a été reporté, élargi et converti en objectif stratégique pour une période de trois ans allant de 2025 à 2027.

L'ABE continue de promouvoir activement les options vertes de déplacements domicile-travail dans ses discussions avec le bâtiment et les autorités de Paris La Défense. En 2024, l'ABE a maintenu sa contribution au transport public pour ses employés.

3.3.3 Énergie

Objectif E.3: réduire la consommation énergétique de 5 % dans le bâtiment (valeur de référence de 2023)

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à établir une relation étroite avec son propriétaire afin d'améliorer ses performances en matière de consommation d'énergie.

L'ABE a continué d'adopter des mesures d'économie d'énergie, telles que l'ajustement des horaires et des températures de chauffage, la diminution de l'intensité lumineuse, l'arrêt des chaudières à eau chaude et la fermeture de ses infrastructures dorsales audio et vidéo la nuit.

L'ABE a finalisé un rapport technique relatif à l'efficacité énergétique, dans le but d'identifier de nouvelles mesures d'économie d'énergie liées au fonctionnement de ses locaux, dans la perspective des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre.

En 2024, l'ABE est parvenue à atteindre son objectif de réduction de consommation énergétique. Parmi les chiffres déclarés figurent la consommation individuelle de l'ABE ainsi que la part de l'ABE dans la consommation du bâtiment.

Indicateur EMAS de base: consommation énergétique directe totale (exprimée en kWh, MWh ou GJ)

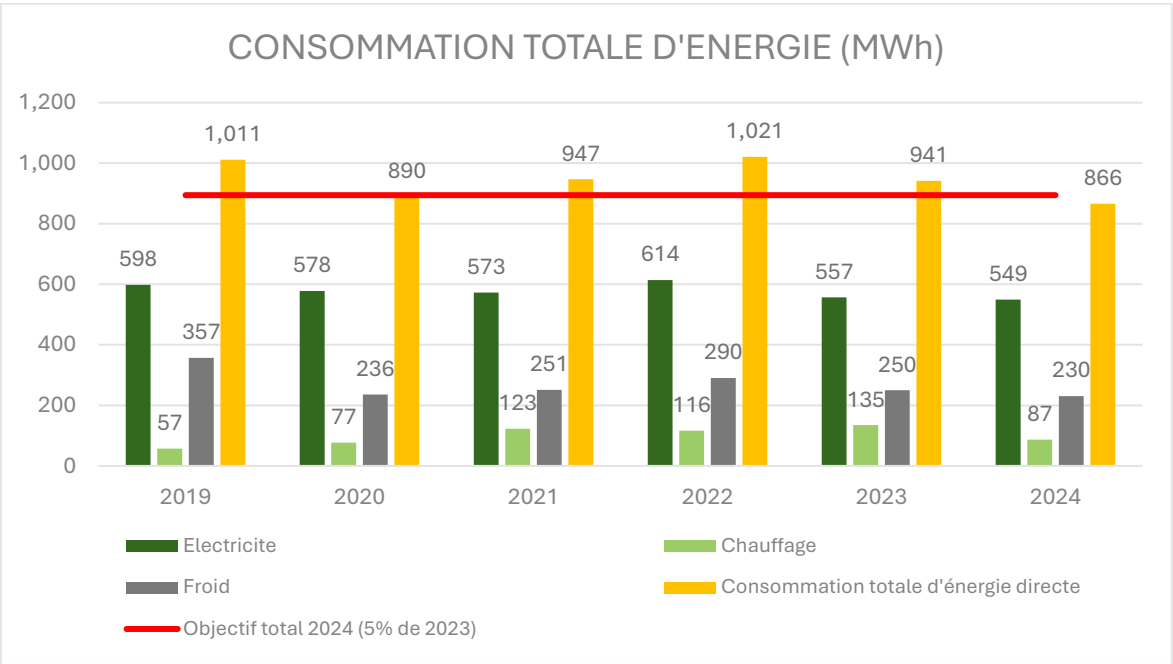


Figure 11: consommation d'énergie 2019-2024

Indicateur EMAS: consommation totale d'énergies renouvelables [pourcentage de la consommation énergétique annuelle totale (électricité et chaleur) provenant de sources d'énergie renouvelables]

Depuis juin 2021, 100 % de l'électricité achetée par l'ABE provient de sources d'énergie renouvelables, ce que confirment les certificats d'origine. La tour Europlaza produit également de l'électricité à partir de sources vertes depuis 2024. Par conséquent, 63 % de l'énergie totale utilisée par l'ABE provient de sources d'énergie renouvelables.

3.3.4 TIC

Objectif IT.3: mettre en œuvre des politiques durables de réduction de l'impact environnemental des équipements TIC (recyclage, réutilisation, polyvalence)

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à maximiser l'utilisation de solutions électroniques pour limiter son impact matériel et améliorer ses performances en matière de consommation énergétique.

En 2024, l'ABE a poursuivi la mise en œuvre de politiques globales visant à optimiser une utilisation des équipements TIC axée sur la durabilité et l'efficacité.

Les dispositifs de vidéoconférence des salles MS Teams ont été reprogrammés pour être fermés la nuit et le week-end. Toutes les imprimantes de groupe noir et blanc ont en outre été retirées des salles d'impression.

Par ailleurs, des mesures rentables ont été mises en œuvre en ce qui concerne le bureau virtuel Azure de l'ABE, puisque les machines virtuelles sont désormais obligatoirement mises hors tension pendant les périodes d'inactivité et à l'arrêt pendant la nuit et le week-end.

Grâce à l'adoption d'outils de suivi avancés, nous jouissons à présent d'une visibilité totale sur notre consommation de ressources Azure, ce qui permet aux équipes TIC de maintenir les processus opérationnels et la continuité des activités.

Enfin, des analyses régulières de nos tableaux de bord ont contribué au suivi des avancées et à l'amélioration continue de notre empreinte environnementale.

3.3.5 Déchets

Objectif P.W.3: déclasser l'ensemble des meubles et équipements informatiques de manière durable (don, démantèlement)

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à réduire sa production de déchets, et à en optimiser le tri et le recyclage, conformément aux attentes du personnel de l'ABE.

Pour contribuer à cet objectif en 2023, l'ABE a adopté une politique d'économie circulaire, par laquelle elle s'engage à: a) minimiser les achats d'articles physiques afin de limiter son incidence matérielle, b) acheter du matériel qui sera utilisé longtemps, c) maximiser le cycle de vie des produits, d) minimiser la production de déchets, e) éliminer les produits physiques de manière respectueuse de l'environnement et f) mettre en place et promouvoir les bonnes pratiques environnementales.

En 2024, l'Autorité a publié son premier appel à manifestation d'intérêt pour équipements informatiques obsolètes et a achevé ses premiers dons d'ordinateurs portables, dans le cadre de sa politique d'économie circulaire.

Indicateur EMAS: production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou m³)

L'ABE a modifié son organisation en matière de gestion des déchets tout en promouvant une culture qui incite à leur réduction et au recyclage. Toutefois, la présence accrue du personnel dans les locaux et l'élimination des déchets issus des travaux de bureau ont entraîné une augmentation des quantités produites.

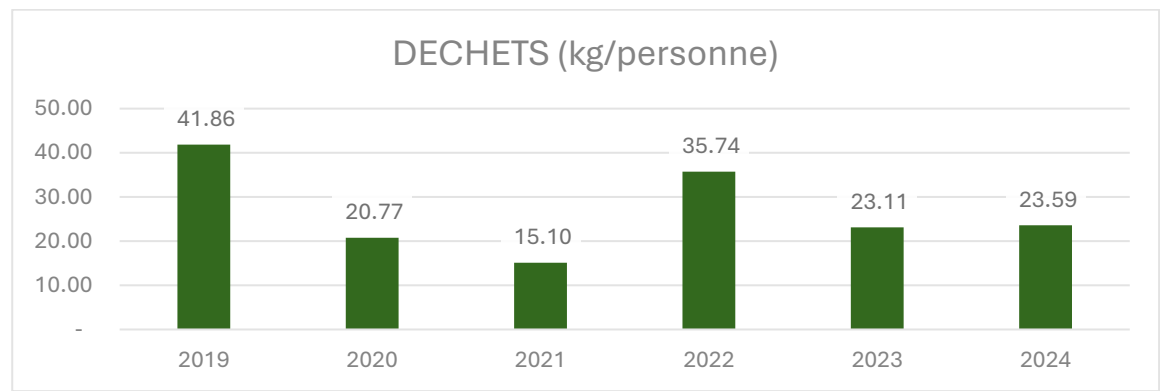


Figure 12: production de déchets 2019-2024

Indicateur EMAS: production annuelle totale de déchets dangereux (exprimée en kilos, en tonnes ou en m³)

L'ABE produit des quantités minimales de déchets dangereux. Il s'agit de batteries, de toners et de déchets d'équipements électriques et électroniques.

En 2024, la quantité totale de déchets dangereux s'est élevée à 568 kg.

3.3.6 Marchés publics

Objectif P.1: prendre en compte l'incidence environnementale de 100 % des contrats passés par l'ABE

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à maximiser le recours aux marchés publics écologiques afin de limiter son incidence matérielle. L'ABE s'efforce ainsi de réduire au minimum les incidences sur l'environnement de ses marchés publics et des services, fournitures et travaux qu'elle acquiert. L'ABE évalue si ses achats ont une incidence sur l'environnement et, le cas échéant, elle mentionne des critères d'adjudication écologiques dans ses procédures de passation de marchés et choisit des services et fournitures durables.

Depuis 2022, l'ABE évalue l'incidence environnementale de 100 % des procédures de passation de marchés et intègre des critères de passation de marchés écologiques à toutes les procédures de passation de marchés ayant une incidence sur l'environnement.

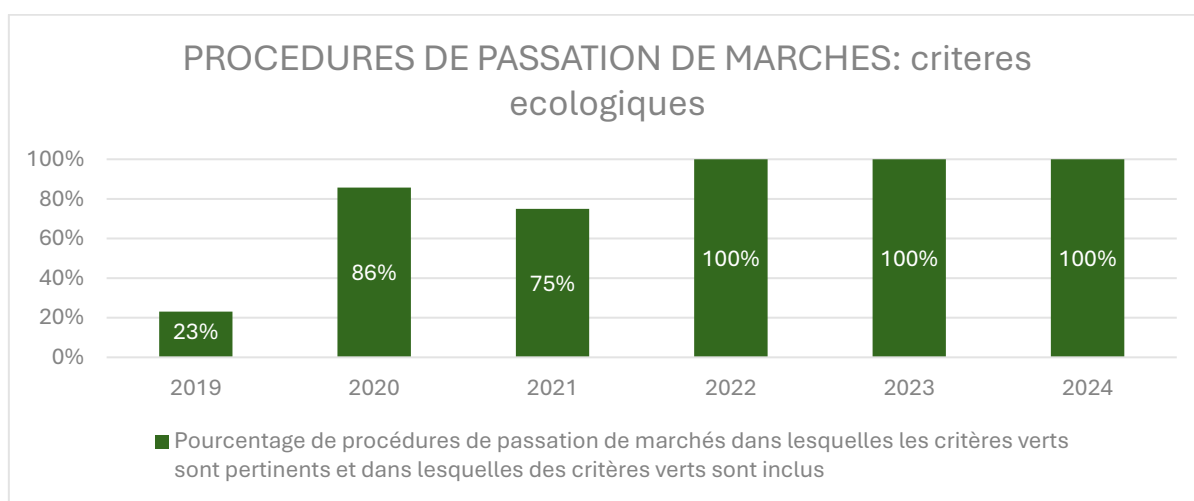


Figure 13: critères écologiques dans les procédures de passation de marchés 2019-2024

Objectif P.2: former les gestionnaires de contrats aux critères publics verts

L'ABE a investi dans des activités de formation afin d'aider les principaux membres de son personnel participant aux activités de passation de marchés et d'achat à améliorer leur compréhension des marchés publics durables et des critères écologiques. Depuis 2020, qu'il s'agisse des bureaux de passation de marchés ou des gestionnaires de contrats, les équipes de l'ABE assistent à des séances d'apprentissage et d'information spécifiques, dispensées par des institutions de l'UE et des experts externes.

3.3.7 Activités de base

Objectif CB.1: tous les membres du personnel connaissent les mandats de l'ABE sur les questions environnementales

Depuis 2023, l'apprentissage en ligne EMAS développé en interne est obligatoire pour l'ensemble du personnel.

Objectif CB.2: finalisation dans les délais d'au moins 80 % des mandats de l'ABE liés aux ESG, y compris les contributions à la stratégie renouvelée de la Commission européenne en matière de finance durable

100 % des mandats de l'ABE liés aux ESG ont été exécutés dans les délais. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport d'activité annuel consolidé 2024.

3.3.8 Aspects horizontaux

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à développer des connaissances, à trouver des solutions techniques et à adapter notre organisation et nos comportements, ainsi qu'à mettre en place des indicateurs environnementaux clés avec des objectifs concrets pour démontrer l'efficacité de notre système de management environnemental.

Objectif H.1: établir des objectifs environnementaux destinés à l'équipe de direction de l'ABE

En 2024, l'ABE a pour la première fois fixé des objectifs environnementaux pour l'ensemble de ses gestionnaires.

Objectif H.2: tous les membres du personnel et les consultants internes ont terminé leur formation EMAS

L'apprentissage en ligne EMAS a été développé en interne et lancé pour l'ensemble du personnel au début de l'année 2023. Tout au long des années 2023 et 2024, 280 personnes ont suivi cette formation EMAS obligatoire, à savoir des agents temporaires, des agents contractuels, des experts nationaux détachés, des stagiaires et des consultants. Ils ont appris a) ce qu'est l'EMAS, comment il fonctionne, pourquoi il a été mis en œuvre et en quoi il peut être bénéfique; b) la place de l'EMAS dans le contexte mondial et européen (ODD des Nations unies, accord de Paris, pacte vert pour l'Europe, EMAS et ISO); c) comment l'EMAS a été mis en œuvre au sein de l'ABE.

En outre, en 2024, l'équipe verte de l'EMAS et les responsables ont suivi une formation spécifique intitulée «ISO-logy: continuous improvement in a nutshell» (ISO-logie: l'amélioration continue en bref). L'objectif de cette formation était de comprendre comment l'approche ISO/EMAS peut contribuer à la réalisation des activités de base, notamment en appliquant une approche Plan-Do-Check-Act dans le cadre des activités quotidiennes, en gérant les parties prenantes et en comprenant comment l'amélioration continue des performances environnementales soutient le personnel dans ses activités.

Objectif H.3: introduire des normes de publication d'informations en matière de durabilité au sein de l'ABE

L'objectif consistant à introduire des normes de publication d'informations en matière de durabilité, initialement prévu uniquement pour 2024, a été reporté, élargi et converti en objectif stratégique pour une période de trois ans allant de 2025 à 2027.

3.3.9 Autres**(i) Efficacité matérielle****Indicateur EMAS: flux massique annuel des divers matériaux utilisés (exprimé en tonnes)**

L'ABE s'est engagée à limiter son incidence matérielle dans sa politique environnementale.

Les achats de mobilier et d'équipements informatiques constituent l'incidence matérielle la plus importante de l'ABE. L'Autorité effectue des achats directs pour les bureaux, mais elle contribue également aux achats effectués par son personnel dans le cadre d'une contribution au bureau à domicile.

Enfin, l'ABE surveille également la consommation de papier, de café, de produits de cantine et de restauration et intègre les émissions connexes à son empreinte carbone.

(ii) Biodiversité

Indicateur EMAS: affectation des sols (exprimée en m² de surface bâtie)

L'ABE ne rend pas compte de l'affectation des sols, car, en tant que locataire, elle a peu d'incidence directe sur la biodiversité. La tour Europlaza dispose de jardins et d'espaces verts gérés conformément à la certification HQE® de l'immeuble, qui vise la limitation des intrants et la sélection des meilleures techniques disponibles afin de restreindre l'incidence sur l'environnement.

(iii) Eau

Indicateur EMAS: consommation annuelle totale d'eau (exprimée en m³)

L'ABE s'est engagée à limiter son incidence matérielle dans sa politique environnementale.

Conformément aux exigences EMAS, l'ABE surveille sa consommation d'eau. Parmi les chiffres déclarés figurent la consommation individuelle de l'ABE ainsi que la part de l'ABE dans la consommation du bâtiment.

En 2024, l'ABE a réduit sa consommation d'eau par personne par rapport à 2023. La majeure partie de l'eau est consommée dans les zones communes du bâtiment.

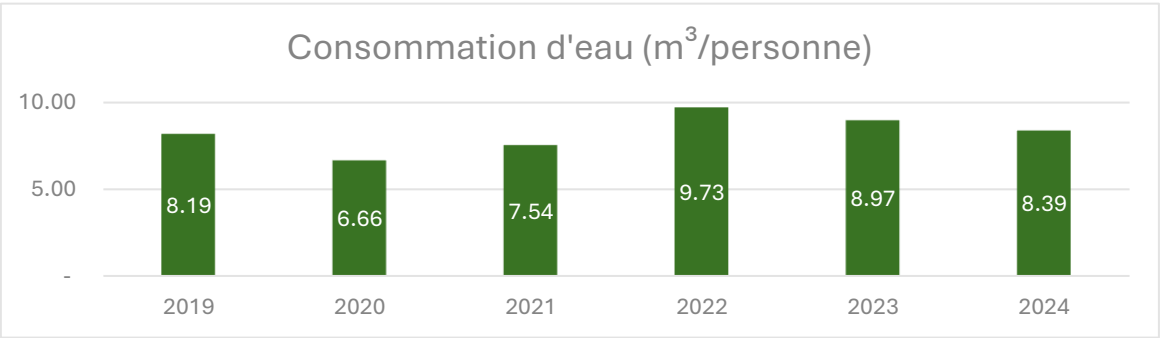
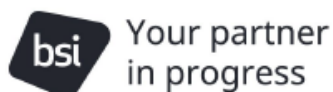


Figure 14: consommation d'eau 2019-2024

Annex I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation



European Banking Authority (EBA)

Environmental Verifier's Declaration on Verification & Validation Activities

BSI Group Italia S.r.l., with EMAS environmental verifier registration number IT-V-0021, accredited for the scope 66.11 Administration of financial markets, declares to have verified the organisation as indicated in the updated environmental statement of the organisation **European Banking Authority (EBA)** with registration number **FR-000098** meet all requirements of **Regulation (EC) N° 1221/2009 of the European Parliament and of the Council of 25 November 2009 on the voluntary participation by organisations in a Community eco-management and audit scheme (EMAS) and subsequent amendments (Regulation (EC) N°1505/2017 and Regulation (EC) N°2026/2018).**

By signing this declaration, I declare that:

- The verification and validation have been carried out in full compliance with the requirements of Regulation (EC) No 1221/2009,
- The outcome of the verification and validation confirms that there is no evidence of noncompliance with applicable legal requirements relating to the environment,
- The data and information of the updated environmental statement of the organisation reflect a reliable, credible and correct image of all the organisations activities, within the scope mentioned in the environmental statement.

This document is not equivalent to EMAS registration. EMAS registration can only be granted by a Competent Body under Regulation (EC) No 1221/2009. This document shall not be used as a stand-alone piece of public communication.

David Fardel

Country Manager - BSI Group Italia Srl
Date : 29.05.2025

Annexe II: Charte du réseau des agences de l'UE sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la gestion environnementale responsable (version de février 2024)

Le réseau des agences de l'UE s'engage à promouvoir la durabilité et une gestion environnementale responsable au sein des agences et des entreprises communes qu'il représente. Le réseau reconnaît qu'il va de sa responsabilité de contribuer positivement au développement durable et de montrer l'exemple en matière de transition vers une économie plus durable, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe^{9, 10, 11} et aux objectifs fixés par la Commission européenne¹² et le Parlement européen.

Les membres du réseau des agences de l'UE s'engagent à:

1. prendre les mesures nécessaires pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2030;
2. se mobiliser et agir de manière proactive en vue de réduire leur incidence négative sur l'environnement, en améliorant continuellement leurs performances environnementales;
3. définir, mettre en œuvre et suivre une politique, des cibles et des objectifs environnementaux;
4. promouvoir l'utilisation prudente des ressources dans leurs opérations quotidiennes;
5. mesurer systématiquement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES);
6. accorder la priorité aux actions visant à réduire les émissions, en mettant particulièrement l'accent sur les émissions liées aux déplacements;
7. maximiser l'utilisation de solutions électroniques durables et le recours aux marchés publics verts afin de limiter leur incidence substantielle;
8. veiller au respect des règlements environnementaux applicables et des normes de publication des informations en matière de durabilité;
9. sensibiliser en permanence le personnel et encourager la mise en œuvre et l'échange de bonnes pratiques environnementales;
10. garantir la présence de ressources adéquates pour la mise en œuvre des dispositions de la présente charte;
11. compenser leurs émissions de GES inévitables restantes au moyen de systèmes d'absorption de carbone certifiés, une fois que des normes européennes communes de certification des normes d'absorption de carbone de haute qualité auront été mises en place.

Cette charte reflète donc notre engagement envers la neutralité climatique au sein du réseau des agences de l'UE d'ici 2030, conformément à l'objectif de l'UE consistant à faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.

⁹ [Comment les institutions et organes de l'UE calculent-ils, réduisent-ils et compensent-ils leurs émissions de gaz à effet de serre?](#)

¹⁰ [L'empreinte carbone du Parlement européen – Vers la neutralité carbone](#)

¹¹ [Étude de faisabilité et de définition afin que la Commission atteigne la neutralité climatique d'ici 2030 – Office des publications de l'UE](#)

¹² [Priorité à l'humain – Verdir la Commission européenne – Commission européenne](#)

Annexe III: Indicateurs EMAS

Total par catégorie	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie	MWh	597.7	577.9	572.7	614.0	556.7	549.1
Chaleur	MWh	56.9	76.8	122.9	116.4	134.5	86.5
Froid	MWh	356.9	235.5	251.3	290.2	250.0	230.4
TOTAL	MWh	1,011.4	890.2	946.8	1,020.6	941.3	866.1

Figure 15: énergie 2019-2024 (total)

Total par catégorie	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie	MWh/personne	2.73	2.53	2.42	2.70	2.24	2.13
Chaleur	MWh/personne	0.26	0.34	0.52	0.51	0.54	0.34
Froid	MWh/personne	1.63	1.03	1.06	1.28	1.00	0.89
TOTAL	MWh/personne	4.62	3.90	3.99	4.50	3.78	3.36

Figure 16: énergie 2019-2024 (kWh/personne)

Total par catégorie	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie	MWh/m ²	0.11	0.11	0.11	0.12	0.10	0.10
Chaleur	MWh/m ²	0.01	0.01	0.02	0.02	0.03	0.02
Froid	MWh/m ²	0.07	0.04	0.05	0.05	0.05	0.04
TOTAL	MWh/m²	0.15	0.14	0.14	0.14	0.13	0.13

Figure 17: énergie 2019-2024 (kWh/m²)

SRD: la consommation totale d'eau dans les immeubles de bureaux est inférieure à 6,4 m³/employé équivalent temps plein/an.

TOTAL	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation d'eau	m ³	1,794.6	1,517.9	1,788.1	2,207.8	2,234.6	2,163.8
	m ³ /personne	8.2	6.7	7.5	9.7	9.0	8.4
	m ³ / m ²	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4

Figure 18: eau 2019-2024

Indicateur de base EMAS: production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou en m³)

SRD: la production totale de déchets dans les immeubles de bureaux est inférieure à 200 kg/employé équivalent temps plein/an.

	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Piles	kg	0.0	0.0	0.0	0.0	7.0	0.0
Biodéchets	kg	-	-	-	-	-	119.0
Carton	kg	1,479.4	464.0	1,250.0	1,465.0	1,089.0	1,196.0
Papier confidentiel	kg	780.0	279.0	417.0	590.3	800.3	1,031.0
Gels désinfectants	kg	-	-	-	-	127.0	0.0
Gels désinfectants (flacons)	kg	-	-	-	-	6.0	0.0
Déchets ménagers	kg	4,021.7	2,708.0	960.0	2,106.0	2,063.0	2,524.0
Meubles	kg	0.0	0.0	116.0	820.0	0.0	0.0
Verre	kg	1,676.6	1,028.0	122.0	222.0	196.0	85.0
Métal (boîtes de conserve)	kg	12.0	7.0	6.0	7.0	8.0	11.0
Papier	kg	1,136.6	204.0	671.0	817.0	962.0	744.0
Gobelets en papier	kg	-	-	-	-	-	16.0
Plastique (bouteilles en PET)	kg	60.0	46.0	13.0	36.0	43.0	53.0
Toners	kg	0.0	0.0	23.0	14.0	13.6	12.0
DEEE	kg	0.0	0.0	0.0	2,035.3	440.0	556.0
TOTAL des déchets produits	kg	9,166.3	4,736.0	3,578.0	8,112.6	5,754.9	6,347.0

Figure 19: déchets 2019-2024 (total)

	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Piles	kg/personne	-	-	-	-	0.03	-
Biodéchets	kg/personne	-	-	-	-	-	0.46
Carton	kg/personne	6.76	2.04	5.27	6.45	4.37	4.64
Papier confidentiel	kg/personne	3.56	1.22	1.76	2.60	3.21	4.00
Gels désinfectants	kg/personne	-	-	-	-	0.51	-
Gels désinfectants (flacons)	kg/personne	-	-	-	-	0.02	-
Déchets ménagers	kg/personne	18.36	11.88	4.05	9.28	8.29	9.78
Meubles	kg/personne	-	-	0.49	3.61	-	-
Verre	kg/personne	7.66	4.51	0.51	0.98	0.79	0.33
Métal (boîtes de conserve)	kg/personne	0.05	0.03	0.03	0.03	0.03	0.04
Papier	kg/personne	5.19	0.89	2.83	3.60	3.86	2.88
Gobelets en papier	kg/personne	-	-	-	-	-	0.06
Plastique (bouteilles en PET)	kg/personne	0.27	0.20	0.05	0.16	0.17	0.21
Toners	kg/personne	-	-	0.10	0.06	0.05	0.05
DEEE	kg/personne	-	-	-	8.97	1.77	1.15
TOTAL des déchets produits	kg/personne	41.86	20.77	15.10	35.74	23.11	23.59

Figure 20: déchets 2019-2024 (kg/personne)

	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Piles	kg/m ²	-	-	-	-	0.00	-
Biodéchets	kg/m ²	-	-	-	-	-	0.02
Carton	kg/m ²	0.28	0.09	0.23	0.27	0.20	0.22
Papier confidentiel	kg/m ²	0.15	0.05	0.08	0.11	0.15	0.19
Gels désinfectants	kg/m ²	-	-	-	-	0.02	-
Gels désinfectants (flacons)	kg/m ²	-	-	-	-	0.00	-
Déchets ménagers	kg/m ²	0.75	0.51	0.18	0.39	0.39	0.47
Meubles	kg/m ²	-	-	0.02	0.15	-	-
Verre	kg/m ²	0.31	0.19	0.02	0.04	0.04	0.02
Métal (boîtes de conserve)	kg/m ²	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Papier	kg/m ²	0.21	0.04	0.13	0.15	0.18	0.14
Gobelets en papier	kg/m ²	-	-	-	-	-	0.00
Plastique (bouteilles en PET)	kg/m ²	0.01	0.01	0.00	0.01	0.01	0.01
Toners	kg/m ²	-	-	0.00	0.00	0.00	0.00
DEEE	kg/m ²	-	-	-	0.38	0.08	0.06
TOTAL des déchets produits	kg/m ²	1.72	0.89	0.67	1.52	1.08	1.14

Figure 21: déchets 2019-2024 (kg/m²)

	Unité	2020	2021	2022	2023	2024
Émissions de GES	tCO2	127.34	196.71	311.61	396.03	375.23
	tCO2e/personne	0.56	0.83	1.37	1.59	1.45
	tCO2e/m²	0.02	0.04	0.06	0.07	0.07

Figure 22: émissions de GES 2020-2024



AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin CS 30154
92927 Paris La Défense CEDEX, FRANCE

Tél.: +33 1 86 52 70 00

Courriel: info@eba.europa.eu

<https://eba.europa.eu>

